

Date de dépôt : 26 février 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour une régulation des cervidés à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Cela fait 37 ans que Genève a abandonné la chasse. Véritable aubaine pour tout le gibier au sens large. Notre république est devenue leur refuge puisque le canton de Vaud et la France voisine autorisent toujours la chasse. Dès 1977, les premiers dédommagements pour cause de dégâts provoqués par la faune ont été versés aux agriculteurs lésés et c'est par la suite, avec plus ou moins de réussite, que la régulation de certaines espèces telle que le sanglier, fut mise en place. Clôtures électriques, treillis fixes et tirs nocturnes sont des mesures de prévention qui ont permis au budget cantonal de ne pas devenir incontrôlable.

Aujourd'hui, la prolifération des cervidés (cerfs, chevreuils, biches) a pris une telle ampleur que la situation est devenue intenable et pose de sérieux problèmes au maintien des cultures agricoles. Les saisons se marquent de plus en plus et il n'est pas rare de voir un manteau neigeux avec des températures en dessous du zéro degré une bonne partie de l'hiver. Ce qui pousse encore davantage les cervidés à se nourrir hors de leur milieu naturel.

Hier encore, les surfaces incriminées par les dégâts du gibier étaient relativement supportables. Depuis quelques années, nous subissons de plein fouet un broutement hivernal par des troupeaux de 30 à 40 spécimens qui « nettoient » les parcelles agricoles. Les surfaces se comptent alors en hectares. En 2013, pour le secteur de Versoix, ce sont déjà 10 hectares qui sont touchés et c'est principalement la culture de colza qui en fait les frais.

Les dégâts sont tels qu'il arrivera peut-être de remettre en question cette production dans cette région.

D'abord, l'impossibilité des producteurs à répondre aux exigences agricoles auxquelles ils sont soumis. Puis, la non-récolte d'une marchandise de haute qualité, labélisée « Genève Région Terre Avenir », qui ne sera pas disponible auprès d'une coopérative agricole. Et finalement, et non des moindres, le tort moral que subissent les agriculteurs ne peut rester lettre morte.

Nous demandons donc à la Commission chargée de ce dossier de :

- se rendre compte sur place de l'ampleur des dégâts causés par la faune;*
- mettre en place une régulation des cervidés au même titre que celle pratiquée pour les sangliers et ceci dans les plus brefs délais, la situation étant devenue insoutenable.*

N.B. 200 signatures

M. Michel Courtois

13 Route de la Branvaude

1290 Versoix

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Saisie de la présente pétition, la commission des pétitions a rendu son rapport en date du 1^{er} juillet 2013, après avoir procédé à des auditions (MM. Michel Courtois et Emmanuel Picot, pétitionnaires, M. François Erard, président de l'Association pour le pilotage du projet de développement régional genevois et, pour le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), MM. Gilles Mulhauser, directeur général de la nature et du paysage (DGNP), Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune et de la pêche, et Jean-Pierre Perruchoud, garde de l'environnement), ainsi qu'à une visite des champs endommagés. Sur la base de ce rapport, le Grand Conseil a transmis la pétition au Conseil d'Etat, en date du 20 septembre 2013.

Tel que relevé lors des auditions, la problématique évoquée par les pétitionnaires est prise très au sérieux et suivie de longue date par la direction générale de la nature et du paysage (DGNP), qui a apporté des solutions innovatrices pour mieux connaître le fonctionnement des populations de cerfs de la région, assurer une gestion cohérente transfrontalière et trouver des réponses pratiques aux problèmes causés par le développement de cette espèce animale emblématique de nos forêts.

Contexte général

Les cerfs des bois de Versoix font partie d'une population migratrice de quelques centaines de bêtes vivant sur le flanc sud du Jura de part et d'autre de la Dôle. Cette population fait l'objet d'un monitoring et d'une gestion coordonnée entre les autorités de gestion de la faune du Pays de Gex français, du canton de Vaud et du canton de Genève depuis la fin du siècle passé. Les effectifs sont connus grâce à des comptages coordonnés et les déplacements sont étudiés grâce au suivi de plusieurs animaux équipés de balises GPS-GSM. Après une forte croissance entamée au siècle passé, cette population de cerfs est stabilisée par la chasse depuis plusieurs années. Dans les secteurs les plus fréquentés en hiver, des mesures de prévention, notamment des clôtures électriques, sont mises en place pour protéger les cultures.

Depuis 2006, les gestionnaires de la faune du massif jurassien se coordonnent dans le cadre de projets transfrontaliers et internationaux, appuyés par des financements fédéraux et européens (projets INTERREG). Ces projets permettent notamment de suivre et de cordonner, au niveau de l'ensemble du massif jurassien, l'évolution des populations de cerfs, leurs dégâts et les mesures de régulation et de prévention mises en place. La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 19 septembre 2013 aux

Rousses (Jura français) et s'est concentrée sur la gestion concertée de la population du Jura franco-vaudois, plus particulièrement sur la Dôle, à laquelle se rattachent les animaux fréquentant les bois de Versoix genevois. Le suivi montre une stabilisation de cette population depuis 2009, à environ 250-300 animaux. Cette stabilisation s'explique par la forte pression de chasse exercée ces dernières années en France (départements de l'Ain et du Jura) et dans le canton de Vaud. Plus de 100 animaux ont été prélevés en moyenne ces dernières années. Le niveau de population actuel est toutefois jugé comme relativement élevé par les forestiers et cause des impacts sensibles aux forêts de montagne. Un consensus se dégage pour ne pas laisser augmenter cette population, voire pour la réduire à environ 200 individus, afin de contenir la pression qu'elle exerce sur les forêts de montagne et leur régénération. Le projet INTERREG va mettre en place en 2014 un plan d'action qui définira la responsabilité des divers gestionnaires de cette population pour atteindre cet objectif.

Pour Genève, cela signifie que la population source dont sont issus les animaux qui ont colonisé nos forêts est sous contrôle. L'avenir montrera si cette régulation à grand niveau suffira pour contenir la sous-population genevoise, ou si des mesures supplémentaires seront nécessaires au niveau local.

Le cerf à Genève

Dans le canton de Genève, la population hivernante a régulièrement augmenté et se situe actuellement à une soixantaine de têtes, soit environ 20 % des effectifs de la population régionale. Le retour de cette espèce prestigieuse a été salué par les observateurs de la nature et le grand public, mais elle cause aussi quelques soucis de gestion : augmentation des risques d'accidents routiers (la clôture de l'autoroute a été relevée), pression sur les jeunes plants forestiers (avec mise en place locale d'enclos de protection) et sur les cultures (une situation suivie de près par les gardes de l'environnement). Les dégâts sur les cultures sont toutefois restés longtemps faibles (environ 3000 F/an de dégâts indemnisés sur les dix dernières années, avec un maximum de 10 000 F en 2010).

Le cas particulier de l'hiver 2012-2013

L'hiver 2012-2013 a été particulier, car une forte couverture neigeuse a contraint la majorité des cerfs à se réfugier en plaine, et cela pour une période prolongée (jusqu'en mars). A cela s'ajoute le fait que cet hiver-là, les clairières habituellement visitées par les cerfs dans les bois de Versoix étaient

en grande partie semées en colza dans le cadre de la rotation des cultures. Or, le colza est beaucoup plus vulnérable à un pâturage hivernal prolongé que les céréales ou les herbages, par exemple. Cette regrettable conjonction de faits explique les dégâts plus importants constatés cet hiver, dégâts qui ont conduit au dépôt de la présente pétition. Taxation faite, il s'avère que les cultures les plus atteintes ont certes enregistré des pertes de rendement de 80-90 %, mais aussi que ces dégâts s'élèvent à un total d'environ 6,5 hectares de colza perdu, soit moins de 20 000 F d'indemnisation en ce qui concerne les dégâts colza (qui font l'objet de la pétition) et à environ 33 000 F pour l'ensemble des dégâts cerfs en 2013, ce qui reste modeste au niveau cantonal (moins de 10 % des dégâts indemnisés). L'impact de ces dégâts imprévus sur les agriculteurs directement concernés est toutefois pris très au sérieux, et des mesures ciblées ont été engagées.

Mesures prises en 2013

La DGNP du DETA a en effet réagi à l'apparition de ces dégâts extraordinaires dans les colzas : d'une part en fournissant des conseils aux agriculteurs concernés (conduire les cultures à la récolte sans ressemer et minimiser les traitements coûteux), d'autre part en procédant à la taxation et à l'indemnisation des cultures endommagées.

Pour la saison 2013-2014, les mesures de prévention prévues ont été mises en place en collaboration avec les trois agriculteurs pétitionnaires. Les différentes parcelles plantées en colza cet automne ont été passées en revue. La rotation des cultures fait que la plupart des colzas sont moins exposés que l'hiver précédent. Seule une grande parcelle (environ 2,5 ha) a été estimée à risque, vu sa proximité avec la forêt. Fin septembre, elle a été clôturée par la DGNP en collaboration avec l'agriculteur concerné pour la protéger contre les cerfs, et depuis les cerfs ne l'ont plus parcourue. Une autre grande parcelle est placée sous surveillance, mais sa position la met probablement à l'abri. Les dégâts sur le colza subis durant la saison 2012-2013 à l'origine de la pétition ne se répéteront donc très probablement pas cet hiver.

A l'avenir, les plans de cultures seront examinés annuellement avec les agriculteurs concernés, afin de décider de la mise en place de mesures de protection éventuelles sur les cultures situées dans les secteurs les plus sensibles, à l'exemple de ce qui se fait couramment dans le canton de Vaud pour le cerf, ou ailleurs dans le canton de Genève pour le sanglier. Comme c'est déjà le cas actuellement, les agriculteurs les plus exposés aux dégâts de la grande faune recevront un soutien particulier pour prévenir ces dégâts.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, et après examen de la situation avec la DGNP du DETA et les commissions de la faune et de la biodiversité, la mesure extrême proposée par les pétitionnaires (tirs des cerfs) paraît disproportionnée, injustifiable dans le contexte légal genevois, et en tout cas largement prématurée, au vu de la situation actuelle sur le terrain.

Il est donc proposé de rejeter cette demande de régulation tout en poursuivant, d'une part, la gestion du cerf mise en place – basée sur la stabilisation de cette population par la chasse franco-vaudoise – et, d'autre part, la prévention et l'indemnisation des dégâts en terre genevoise, sans toutefois exclure une régulation dans le futur, si les dégâts devaient véritablement augmenter de manière incontrôlée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP